

## Renseignements pour les événements spéciaux

### LIN: 0512

Les entreprises, les organismes, les cités, les villes et les villages qui organisent un événement spécial doivent être titulaire d'une licence. L'événement public doit être organisé pour l'avancement d'objectifs caritatifs, éducatifs ou communautaires. L'événement doit également être d'une importance provinciale, nationale ou internationale ou être un événement public désigné par une municipalité comme un événement d'importance municipale, par exemple les festivals communautaires et les activités sportives majeures. L'événement ne doit pas viser à réaliser un gain ou un profit commercial ou personnel. Ce type d'événement est ouvert au public et la publicité est permise. Tout organisme souhaitant organiser ce type d'événement est autorisé à organiser deux événements par année, mais une seule licence pourra être délivrée à une collectivité à une date donnée.

Les droits d'une licence pour un événement spécial sont de :

- 100 \$ par jour

### Conditions d'obtention d'une licence pour un événement spécial

Il faut d'abord remplir un formulaire de demande, puis satisfaire aux conditions suivantes :

- Obtenir une lettre d'autorisation de zonage de la commission de services régionaux pour le type d'activité en question **OU** obtenir l'autorisation de l'administration municipale pour les installations se trouvant dans une cité, une ville ou un village.
- Obtenir une lettre du Bureau du prévôt des incendies, du ministère de la Justice et de la Sécurité publique ou des inspecteurs locaux en prévention des incendies approuvant les bâtiments ou les tentes dont on se servira et précisant la capacité maximale pour chacun.
- Le ministère de la Santé exige qu'il y ait une salle de toilette par 50 personnes sur les lieux d'un événement spécial. Pour obtenir de plus amples renseignements, il faut communiquer avec le bureau de la Direction de la protection de la santé de sa région.
- Obtenir une lettre du comité du festival autorisant le demandeur à présenter une demande et à signer au nom du comité du festival.
- Fournir une liste des personnes qui seront mises à contribution lors de l'événement, par exemple les serveurs, le personnel de sécurité, le personnel policier et les autorités locales chargées de l'application des lois.
- Fournir le programme des activités du festival pour lesquelles un permis d'alcool a été obtenu qui indique les dates, les heures, les lieux, etc.

- Fournir une liste des prix, qui doivent respecter le règlement sur l'établissement d'un prix minimal, pour la bière, le vin et les spiritueux qui seront offerts.
- Fournir un exemplaire de la publicité pour l'événement.
- Fournir un échantillon d'un billet d'admission, s'il y a lieu.
- Toutes les boissons alcoolisées doivent être achetées à un magasin de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. **(Il est interdit d'apporter des produits alcooliques faits à la maison et d'apporter ses propres boissons alcooliques sur les lieux de l'activité.)**
- Les boissons alcoolisées doivent être vendues dans des verres en plastique et non à la bouteille ou à la caisse. Les boissons en canette sont cependant permises.
- Il n'est pas permis de quitter la zone visée par la licence avec des spiritueux, du vin ou de la bière.
- Une copie de la licence doit être présentée au magasin d'Alcool NB pour pouvoir acheter et faire livrer des boissons alcoolisées.
- Gestion des boissons alcoolisées qui n'ont pas été vendues :
  - il est possible de les apporter à la maison pour sa consommation personnelle;
  - il est possible de les revendre à un titulaire d'une licence (la liste des boissons inventoriées doit être approuvée par le ministre de la Justice et de la Sécurité publique avant la vente);
  - il est possible de retourner à Alcool NB toute boisson alcoolisée non ouverte aux fins de remboursement. Avant de retourner des produits non ouverts, il faut toutefois envoyer une lettre à l'adresse ci-dessous pour demander la permission de retourner des boissons alcoolisées et y joindre une liste des boissons inventoriées à retourner. À la réception de l'autorisation, les caisses de bière, les bouteilles de vin et les spiritueux non ouverts peuvent être retournés au magasin d'Alcool NB où ils ont été achetés.
- Heures de service des boissons alcoolisées – La vente de boissons alcoolisées peut débuter à 11 h et doit se terminer au plus tard à 2 h le lendemain. Une période de tolérance de 30 minutes après 2 h est permise pour permettre aux clients de consommer leur boisson. À 2 h 30, les lieux doivent être évacués.
- Les personnes âgées de moins de 19 ans peuvent assister aux activités, mais le titulaire de la licence doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun produit alcoolisé ne soit vendu à des mineurs ou consommé par ceux-ci.

### **Formation disponible**

Le cours sur les pratiques responsables est offert gratuitement en ligne, par l'intermédiaire de l'Association de l'industrie touristique du Nouveau-Brunswick et est fortement recommandé pour les titulaires de licence pour événements spéciaux et leurs serveurs. Pour toute question ou difficulté technique liée au portail de formation en ligne, communiquez avec l'Association de l'industrie touristique du Nouveau-Brunswick au 506-458-5646.

### **Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:**

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique  
Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-7472  
Télécopieur : 506-453-3044  
Courriel: [DPS-MSP.Information@gnb.ca](mailto:DPS-MSP.Information@gnb.ca)